

CHANSON

1. Conditions générales de participation

- a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).
- b) Les concours culturels se doivent d'être un événement de haut niveau permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.
- c) Les participants doivent :
 - être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
 - posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des Statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
 - être âgés de plus de 18 ans (nés au 1er janvier 1999 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1er janvier 1982 et après). Dans le cas du concours de chanson, de danse, de hip-hop (danse) et de contes et conteurs, la limite d'âge s'applique aux concurrents chanteurs, danseurs et conteurs uniquement et non aux musiciens qui les accompagnent et autres accompagnateurs (exemple : chorégraphe, technicien).

2. Dossier d'accompagnement aux concours culturels

Chaque participant, quelle que soit la discipline à laquelle il souhaite s'inscrire pour participer aux Jeux de 2017, doit remettre au ministère de la Culture (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie) ainsi qu'aux jurys régionaux lors de la tournée des jurys des *supports d'information et de communication*.

Contenu du dossier d'accompagnement :

Discipline concernée	Document demandé	Descriptif	Date de clôture
Chanson	1 fichier audio vidéo Dans le cas de la chanson : une traduction des œuvres interprétées dans une autre langue que le français est requise 1 photo portrait du groupe	formats acceptés : mp4, flv (BD ou HD) - poids 100 Mo maximum - durée 3 minutes maximum - couleurs - formats acceptés : - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - poids : 15 Mo maximum	31 mai 2016 (Dossier à remettre au ministère de la Culture pour le 13 mai 2016 au plus tard)

Pour toutes les disciplines chaque participant doit également joindre au dossier « support d'accompagnement » la copie de son passeport et son curriculum vitæ.

3. Réglementation spécifique

Généralités

Le concours de chanson a figuré lors des sept éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DDDC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DDDC.

Réglementation et principes généraux de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Le concours de Chanson des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

Ce concours **opposera 20 artistes** sélectionnés (individus ou troupes), hommes ou femmes, **âgés de 18 à 35 ans**.

L'organisation du concours, confiée au CNJF, est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DDDC de l'OIF.

Présélections et sélections

Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe musical est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la Direction de la diversité et développement culturel.

La sélection finale pour Abidjan est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la diversité et développement culturel et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

Règles du concours de chanson

Les chansons interprétées doivent être des **œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.**

Genre

Chanson dite de variété

Conditions de participation

Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe disposent d'un temps de concert de 15 minutes maximum pendant lequel il ou elle interprète plusieurs œuvres.

- Le chanteur (la chanteuse) peut être accompagné(e) de musiciens et de choristes. Le groupe, y compris le ou les chanteur(s) et techniciens, ne doit pas dépasser huit (8) personnes.
- L'accompagnement pré-enregistré n'est pas autorisé.
- Les chansons peuvent être interprétées en français ou bien dans une des langues nationales de l'État ou gouvernement dont le concurrent est ressortissant dans la mesure où la prestation de 15 minutes se fera au moins pour moitié en français. Dans ce dernier cas, le concurrent devra présenter au public, brièvement, en français, les chansons qu'il a choisies d'interpréter dans sa langue nationale. Il sera également demandé de joindre au formulaire d'inscription une traduction des œuvres en français pour diffusion et pour information du jury.
- Le concurrent peut être auteur et/ou compositeur des œuvres présentées ou bien interprète d'œuvres écrites et/ou composées par des tiers. Dans ce dernier cas, il sera demandé de joindre au formulaire d'inscription l'autorisation écrite de l'auteur et/ou du compositeur et éventuellement de l'arrangeur, ou bien de leurs représentants légaux.

Récompenses

Les chanteurs (chanteuses) ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

Atelier

- Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.

- Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes :

- une scène équipée des instruments de base et du matériel de sonorisation. La liste des instruments de base est communiquée par le CNJF ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base (à l'exception de la sonorisation) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours, doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

NB : Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 21 février 2017, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la chanson.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'interprétation ;
- la composition musicale ;
- la présence scénique ;
le texte (paroles).